



Commune de Ludon-Médoc

ARR2023/074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête présentée par la Société DENYS située 29 Rue Nicolas Le Blanc 33700 Mérignac, afin d'effectuer des travaux de pose d'une canalisation pour transport de gaz,
La Commune de LUDON-MÉDOC,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

**- RUE DU GRAND COMMUNAL -
- ROUTE DU GRAND VERGER -
- CHEMIN DE RIGAUD -
- CHEMUN DU ROY -**

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société DENYS représentée par M MOKRANI Ali est **autorisée à circuler avec des véhicules de 12T et plus du 22/05 au 31/12/2023.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- DENYS.

Fait à Ludon-Médoc le 15 Mai 2023,



 M le Maire,
DUCAMP Philippe.